

Conseil Municipal de Mantes-la -Ville

Séance du lundi 12 mars 2007

1- DEMANDE INDEMNITAIRE DU CABINET PEIGNOT-GARREAU, MANDATE PAR LA S.M.A.C.L., AUPRES DU PREFET DES YVELINES SUITE AUX VIOLENCES URBAINES SURVENUES DU 3 AU 16 NOVEMBRE 2005 - (2007-III-25) -

Le cabinet PEIGNOT-GARREAU en qualité d'avocat de la SMACL, assureur de la Commune, qui dans le contexte des violences urbaines qui se sont déroulées entre le 3 et le 16 novembre 2005 dont la commune a été victime en subissant différents dommages d'un montant de 6 364.97 Euros, intervient pour procéder à l'indemnisation de tout ou partie de ceux-ci. Toutefois, parmi les nombreuses questions suscitées par ce phénomène de violence, s'est posée celle de la prise en charge des dégâts causés, et notamment la part de responsabilité de l'Etat dans le cadre de l'article L2216-3 du CGCT. Jusqu'à aujourd'hui, malgré les graves déséquilibres financiers qu'ont pu créer, pour les collectivités territoriales, les dégâts commis lors de ces épisodes de violences, l'Etat s'est refusé à reconnaître une quelconque part la responsabilité dans leur survenance. Aussi la SMACL a-t-elle décidé d'engager une action contentieuse tendant au remboursement des sommes qu'elle a versé aux personnes publiques suite aux dommages survenus lors de ces violences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme DI PASQUALE, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, Mme GENEIX, M. VARANNE) et 2 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme PINOLI, M. PARIS), décide de désigner le Cabinet PEIGNOT-GARREAU, mandaté par la SMACL demeurant 141, avenue Salvador Allende à 79031 NIORT, à demander une indemnité auprès du Préfet des Yvelines suite aux violences urbaines survenues entre le 3 et le 16 novembre 2005.

2- DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET MODIFICATION SUBSEQUENTE DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS - (2007-III-26) -

Suite à la démission de Monsieur LE CAM du Conseil d'Ecole de l'école maternelle des Alliers de Chavannes, il est nécessaire de remettre à jour le tableau des commissions. Ainsi, il est proposé de désigner Monsieur ALERTE en remplacement de Monsieur LE CAM au Conseil d'Ecole de l'école maternelle des Alliers de Chavannes. Madame LAVANCIER reste la suppléante de ce Conseil d'Ecole.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 9 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (M. MULLOT, Mme DI PASQUALE, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, Mme GENEIX, M. VARANNE, Mme PINOLI, M. PARIS, M. ANDREELLA), propose de désigner Monsieur ALERTE en remplacement de Monsieur LE CAM au sein du Conseil d'Ecole de l'école maternelle des Alliers de Chavannes.

3- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - (2007-III-27) -

Le Conseil Municipal constate la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

4- APPROBATION QUITUS ETUDE ET REALISATION DES TRAVAUX DE DEMOLITION DES IMMEUBLES BATIS SIS BOULEVARD SALENGRO PARCELLE AB 161 A MANTES LA VILLE - (2007-III-28) -

Nous devons donner quitus à l'EPAMSA sur l'étude et la réalisation des travaux de démolition des immeubles bâtis sis Boulevard Salengro parcelle AB 161 à Mantes la Ville. Après notification de notre décision, il sera reversé à la Commune la somme de 72.81€ correspondant à un excédent de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- Approuve le quitus remis à l'EPAMSA pour l'aménagement des espaces publics quartier Merisiers Plaisances, et
- Autorise l'EPAMSA à reverser à la Commune la somme de 72.81€ correspondant à un excédent de trésorerie.

**5- INSCRIPTION EN INVENTAIRE DES BIENS D'UN PRIX UNITAIRE
INFÉRIEUR OU ÉGAL A 500 EUROS TTC
BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES - (2007-III-29) -**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer de l'acquisition, en section d'INVESTISSEMENT, de biens au prix unitaire inférieur ou égal à 500 Euros TTC. Le montant global de ces biens s'élève à 69 101.50 € pour le budget Ville, à 46 691.84 € pour le budget salles et à 10 025.75 € pour le Budget Vaucouleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'appliquer cette disposition.

**6- PARTICIPATION A L'ETUDE SUR LE PARC AUTOMOBILE COMMUNAL
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DU PARC AUTOMOBILE COMMUNAL ET SON
RENOUVELLEMENT - (2007-III-30) -**

Une étude du parc des véhicules communaux est à réaliser en vue de son renouvellement en véhicules propres si nécessaire. Le financement de l'étude et des futurs véhicules à acquérir est à demander auprès de l'ADEME, du CONSEIL GENERAL DES YVELINES et de la REGION ILE DE FRANCE.

Les montants à percevoir estimés sont :

- ADEME : 50 % (90 € x 80 véhicules + 1500 €) = 4350 €
- CONSEIL GENERAL DES YVELINES : 25 % x 3700 € = 925 €
- REGION ILE DE FRANCE en fonction du pourcentage de réduction d'émission de CO²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à solliciter auprès de l'ADEME, du CONSEIL GENERAL DES YVELINES et de la REGION ILE DE FRANCE les subventions nécessaires aux financements

1. *de l'étude du parc des véhicules communaux*
2. *des investissements à réaliser qui en découleront*

7- AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE REGLER DES PRESTATAIRES - (2007-III-31) -

Il est demandé d'autoriser Mme le Maire de pouvoir régler des prestations, pour lesquelles un agent non habilité a usurpé la signature et les prérogatives de l'ordonnateur ou du pouvoir adjudicateur. Les prestataires ayant été trompés et qui sont à notre connaissance au nombre de deux :

- la Société Total sise à Puteaux pour des prestations de Télépéage signées en annexe du marché de fourniture de carburant arrivé à terme le 31 janvier 2007 pour la somme de 2 105,50 €
- la société Europcar sise à St Quentin en Yvelines pour la location d'un véhicule pour une somme estimée à 6 339,59 à régler à Maître Vivien Huissier de Justice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 13 voix CONTRE (M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT, M. MULLOT, Mme DI PASQUALE, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, Mme GENEIX, M. VARANNE, Mme PINOLI, M. PARIS), 0 ABSENTION et 2 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (M. LEFOULON, Mme CANET) :

- Autorise Mme le Maire de pouvoir régler des prestations, pour lesquelles un agent non habilité a usurpé la signature et les prérogatives de l'ordonnateur ou du pouvoir adjudicateur. Les prestataires ayant été trompés et qui sont à notre connaissance au nombre de deux :

- *la Société Total sise à Puteaux pour des prestations de Télépéage signées en annexe du marché de fourniture de carburant arrivé à terme le 31 janvier 2007 pour la somme de 2 105,50 €*
- *la société Europcar sise à St Quentin en Yvelines pour la location d'un véhicule pour une somme estimée à 6 339,59 à régler à Maître Vivien Huissier de Justice.*

8- AGREMENT DU PROJET SOCIAL DU CVS AUGUSTIN SERRE – (2007-III-32)

La commission d'action sociale de la CAF des Yvelines réunie le 26 septembre 2006 a validé le projet social et habilité le CVS en tant que centre social. Cet agrément est d'une durée d'un an et court jusqu'au 30 juin 2007. Ce nouvel agrément nécessite la signature du contrat de projet N° 2001/001/03 pour permettre à la ville de bénéficier de la prestation de service "animation globale et coordination". A titre indicatif pour 2006, la subvention devrait être de l'ordre de 40 000 €, sous réserve du compte de résultat 2006 du CVS qui sera adressé à la CAF fin mars 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Valide les orientations du Projet Social du CVS Augustin Serre et dit prendre acte qu'elles sont conformes aux missions d'un Centre Social.

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de projet social n° 2001/001/03.

9- CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT AU DIRECTEUR DES MARCHES PUBLICS - (2007-III-33) -

Le développement des procédures de marchés publics nécessite la création d'un poste d'Adjoint au Directeur des Marchés Publics, emploi de catégorie A pouvant être occupé par un agent non titulaire pour une durée de 3 ans. Chargé de l'instruction des marchés publics, l'Adjoint au Directeur des Marchés Publics assure également une mission de conseil et d'accompagnement des services municipaux dans le montage des dossiers de marchés publics, et notamment des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA). Cette création d'emploi correspond à une évolution de poste, précédemment qualifié en Assistant des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme DI PASQUALE, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, Mme PINOLI, M. PARIS) :

- Décide de créer un emploi d'Adjoint au Directeur des Marchés Publics dont les missions principales seront les suivantes :

- **instruire les procédures de marchés publics et participer aux commissions d'appel d'offre ;**
 - **assurer une mission de conseil et d'accompagnement des services dans l'élaboration des dossiers de marchés publics, conformément aux règles du Code des Marchés Publics ;**
 - **mettre en œuvre les actions nécessaires à l'optimisation de la commande publique ;**
 - **effectuer la veille juridique nécessaire à l'actualisation des informations diffusées au sein de la collectivité ;**
 - **assurer l'intérim du Directeur des Marchés Publics en son absence**
- Dit que ce poste est un emploi de catégorie A et que, dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un agent titulaire, il pourra être procédé à un recrutement d'agent contractuel, pour une durée de 3 ans renouvelable par décision expresse ;**
- Décide que la rémunération sera fixée sur l'indice brut 423, augmenté du régime indemnitaire de la filière administrative en vigueur dans la collectivité.**

10- ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE - (2007-III-34) -

Compte tenu des mouvements de personnel et des suppressions de postes intervenus en 2006, il est proposé la suppression de 24 postes au tableau des effectifs de la ville. Cette adaptation a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire le 12 décembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme DI PASQUALE, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, Mme PINOLI, M. PARIS), décide :

- D'effectuer la suppression de 24 postes au tableau des effectifs, conformément au tableau ci-joint en date du 12 décembre 2006.

11- VERSEMENT D'UNE INDEMNITE COMPENSATOIRE A MME VICTORIA SCARPETTA - (2007-III-35) -

Mme Victoria SCARPETTA, agent municipal, a fait l'objet d'une erreur matérielle du Comité Médical dans le cadre de l'instruction de son dossier Longue Maladie en 2005. Cette erreur s'est traduite par un préjudice financier pour l'intéressée. Il est proposé au Conseil Municipal de verser à Mme Scarpetta une indemnité compensatoire dans l'attente d'une réponse au recours formulé par la ville auprès du Comité médical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'autoriser Madame Le Maire à verser une indemnité de 858.22 euros bruts à Madame Victoria Scarpetta ;**
- Dit que les crédits sont ouverts au BP 2007.**

12-VERSEMENT D'UNE INDEMNITE COMPENSATOIRE A MME NATHALIE LIMOUZIN - (2007-III-36) -

Mme Nathalie LIMOUZIN, assistante maternelle à la crèche familiale, s'est vue suspendre son agrément par le Conseil Général le 12 juin 2006. Cette suspension a été levée le 27 juillet 2006. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à verser une indemnité compensatoire à Mme LIMOUZIN pour le préjudice occasionné par le retrait d'un enfant gardé par l'assistante maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION et 1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme LAVANCIER) :

- Décide d'autoriser Madame Le Maire à verser une indemnité de 704.64 euros à Madame Nathalie Limouzin ;**
- Dit que les crédits sont ouverts au BP 2007.**

13- MISE EN SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET LES LOCAUX MUNICIPAUX ET TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE PAR LA CREATION D'UN ASCENSEUR A L'HOTEL DE VILLE

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DGE 2007 - (2007-III-37) -

Afin de lever les prescriptions demandées par la commission communale de sécurité lors de sa dernière visite, il est envisagé de réaliser des travaux de la nature suivante :

- 1) Mise en conformité des installations électriques (1) (4) (5)
- 2) Installation d'alarme incendie (2)
- 3) Mise en place de vannes de coupure des énergies (1) (2)
- 4) Mise en œuvre de matériaux coupe-feu dans les locaux à risques (6)
- 5) Remplacement de portes pour respecter le nombre d'unités de passage (1)
- 6) La pose de rideaux déroulant sur les sorties de secours afin de ne pas gêner à l'évacuation (3)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'adopter les projets de mise en sécurité dans les établissements scolaires suivants :

- Ecole Maternelle : A. Gaillard
- Ecole Maternelle : Les Merisiers
- Ecole Primaire : Jean Jaurès
- Ecole Primaire : A. Gaillard
- Ecole Maternelle : La Sablonnière
- Ecole Maternelle : des Hauts Villiers

Pour un montant de travaux HT de 36 510 €.

- Décide d'adopter les projets de mise en sécurité dans les établissements municipaux suivants :

- Bât C Maupomet
- Salles du GECl

Pour un montant de travaux HT de 6 430 €.

Dépenses	Recettes
Coût estimatif des travaux	Subvention DGE 2007
Bâtiments scolaires : 36.510 € HT	30 % Soit 10.950 € H.T.
Bâtiments municipaux : 6.430 € H.T.	30 % Soit 1.930 € H.T.

- Décide d'adopter le projet de création d'un ascenseur à l'Hôtel de Ville pour permettre l'accessibilité des personnes handicapées.

Pour un montant de 169.638,61€

Dépenses	Recettes
Coût estimatif des travaux	Subvention DGE 2007
Ascenseur : 169.638,61 € HT	30 % Soit 50.891,58 € H.T.

- Décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la programmation 2007 de la dotation globale d'équipement dans la catégorie prévue pour ces locaux municipaux.

14- AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ET DE TALUS REFECTION DE LA ROUTE DE HOUDAN ENTRE LES N°206 ET 228 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DGE 2007 – (2007-III-38) -

Afin d'améliorer la sécurité des piétons dans un secteur étroit de la Route de Houdan, il est envisagé de réaliser les travaux suivants :

- 1) Renforcement du talus avec création de murs de soutènement et aménagement paysager.
- 2) Création de trottoirs actuellement inexistantes.

Cette opération déjà inscrite dans le cadre du programme triennal de voirie 2006/2007/2008 mais non encore réalisée à ce jour peut également faire l'objet d'une subvention complémentaire dans le cadre de la programmation 2007 de la dotation globale d'équipement des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Confirme l'adoption de l'avant projet de rénovation de la réfection de la Route de Houdan, portion comprise entre les numéros 206 et 228, pour un montant de travaux HT de 155 .000 €*
- *Décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la programmation 2007 de la dotation globale d'équipement dans la catégorie «travaux de gros entretien et de sécurité sur la voirie communale».*

15- AVENANT N°1 AU MARCHE POUR LA CREATION D'UN ESCALIER DE SECOURS A L'ECOLE MATERNELLE «LES MERISIERS», DANS LES CLASSES DETACHEES DE L'AILE «BELLES LANCES» - (2007-III-39) -

Considérant que dans le cadre des travaux en vue de la création d'un escalier de secours à l'école maternelle «Les Merisiers», la société EGC BAT a proposé au maître d'ouvrage qui l'a acceptée, une solution différente de celle envisagée par le cahier des charges concernant la non installation d'un bloc autonome de sécurité, près de la porte avec la signalétique correspondante. Il conviendrait par voie d'avenant, d'autoriser Madame Le Maire à conclure et signer l'avenant n°1, avec la société EGC BAT demeurant 20, impasse des Haies à Gargenville et ce pour un montant en moins value de 270,00€ H.T. et de fixer consécutivement le montant définitif du marché à la somme de 10.131,00€ H.T.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*
- *D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant n°1 avec EGC BAT demeurant 20, impasse des Haies à Gargenville et ce pour un montant en moins value de 270,00€ H.T. et de fixer consécutivement le montant définitif du marché à la somme de 10.131,00€ H.T.*
 - *D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ;*
 - *De répercuter le montant de cette moins value au Budget Primitif 2007.*

16- CLASSEMENT EN ROUTE A GRANDE CIRCULATION D'ITINERAIRES SUR LE TERRITOIRE DE MANTES LA VILLE - (2007-III-40) -

Monsieur le Préfet des Yvelines sollicite l'avis du Conseil Municipal quant au classement en route à grande circulation (RGC) de deux itinéraires.

- L'un concerne le passage des convois exceptionnels sur la RD983 avec la déviation pour les convois hors gabarit par la rue du 8 mai 1945 et la route de Houdan.
- L'autre concerne les voies de délestage d'intérêt national constituées par la Route de Chantereine, le Boulevard Roger Salengro et la RD983 (avenue du Breuil-Rocade de Limay)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- *D'approuver le classement en route à grande circulation des deux itinéraires sur le territoire de Mantes-la-Ville tel que présenté dans ce rapport*

17- BOIS DES ENFERS - ACQUISITION AUPRES DE MME JOLY-LEVEL DES PARCELLES AP 61 ET AP 62 SITUEES DANS L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVÉ N° 32 - (2007-III-41) -

Dans le cadre des acquisitions des parcelles situées dans le secteur du Bois des Enfers, Mme Simone JOLY-LEVEL a donné son accord pour la vente à la Commune des parcelles cadastrées AP 61 et AP 62, d'une superficie totale de 413 m², pour un montant de 2 119 € (fourchette basse de l'estimation des Domaines).

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*
- *Approuve l'acquisition des parcelles AP 61 et AP 62, situées lieudit « les Côtes Régneuses », d'une superficie totale de 413 m², pour un montant de deux mille cent dix neuf euros (2 119 €) en ce compris une indemnité de remploi de trois cent cinquante trois euros (353 €) ;*
 - *Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget 2007 de la Commune ;*
 - *Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.*

18- BOIS DES ENFERS - ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS HERVE DE LA PARCELLE AP 165 SITUEE DANS L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 32 - (2007-III-42) -

Dans le cadre des acquisitions des parcelles situées dans le secteur du Bois des Enfers, les Consorts HERVE ont donné leur accord pour la vente à la Commune de la parcelle cadastrée AP 165, d'une superficie de 398 m², pour un montant de 2 037 € (fourchette basse de l'estimation des Domaines).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AP 165, située lieudit « les Côtes Régneuses », d'une superficie de 397 m², pour un montant de deux mille trente sept euros (2 037 €) en ce compris une indemnité de remploi de trois cent trente neuf euros (339 €) ;
- Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget 2007 de la Commune ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.

19- BOIS DES ENFERS - ACQUISITION AUPRES DE MME LEVILLAIN DES PARCELLES AP 47-48-104 ET 105 SITUEES DANS L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 32 - (2007-III-43) -

Dans le cadre des acquisitions des parcelles situées dans le secteur du Bois des Enfers, Mme Germaine LEVILLAIN a donné son accord pour la vente à la Commune des parcelles cadastrées AP 47, AP 48, AP 104 et AP 105, d'une superficie totale de 1 331 m², pour un montant de 6 829 € (fourchette basse de l'estimation des Domaines).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition des parcelles AP 47, AP 48, AP 104 et AP 105, situées lieudit « les Côtes Régneuses », d'une superficie totale de 1 331 m², pour un montant de six mille huit cent vingt neuf euros (6 829 €) en ce compris une indemnité de remploi de mille cent trente neuf euros (1 139 €) ;
- Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget 2007 de la Commune ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.

20- ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS AUBIN-MALBRANCHE DANS LE CADRE DU DROIT DE DELAISSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AL 144, SITUEE DANS L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 20 - (2007-III-44) -

Dans le cadre du droit de délaissement, la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, représentante des Consorts Aubin-Malbranche, a mis en demeure la Commune d'acquérir la parcelle AL 144, d'une superficie de 1 265 m², sise lieudit les « Meusoirs », située dans l'Emprise de l'Emplacement Réserve N° 20, et ce au prix de 14 547.50 euros, Si la Commune refuse d'acquérir la parcelle, la Réserve d'Equipement n'est plus opposable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AL 144, située lieudit « les Meusoirs », d'une superficie 1 265 m², pour un montant de douze mille six cent cinquante euros (12 650 €) + mille huit cent quatre vingt dix sept euros et cinquante cts (1 897.50 €) d'indemnité de remploi soit un total de 14 547.50 € ;
- Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget 2007 de la Commune ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.

21- ECHANGE SANS SOULTE ENTRE L'OPIEVOY ET LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE DES PARCELLES AC 549P / AC 500P-551P-552P - (2007-III-45) -

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Place du marché et suite au partenariat mis en place, entre l'OPIEVOY et la Commune, permettant la valorisation du projet et l'amélioration du cadre de vie des locataires de la résidence de l'OPIEVOY, la Commune s'est engagée à céder 25 places de parking, aménagées et équipées de stop-parcs, à l'arrière de la Résidence contre la cession par l'OPIEVOY d'une partie de l'espace situé sur l'avant du bâtiment, pour création de la nouvelle voie et de stationnements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) :

- Approuve l'échange sans soulte entre la Commune de Mantes la Ville et l'OPIEVOY, des parcelles cadastrées AC 549p (lot A), pour une contenance de 422 m² contre les parcelles AC 550p – 551p – 552p (lots C-D-E-F-G-H-I) pour une superficie totale de 313 m², représentant 25 places de parking ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.

22- DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE PARTIES DES PARCELLES AC 550-551-552 REPRESENTANT L'ASSISE DE 25 PLACES DE PARKING - (2007-III-46) -

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Place du marché et suite au partenariat mis en place, entre l'OPIEVOY et la Commune, permettant la valorisation du projet et l'amélioration du cadre de vie des locataires de la résidence de l'OPIEVOY, la Commune s'est engagée à céder 25 places de parking sur l'arrière du bâtiment contre la cession par l'OPIEVOY d'une partie de l'espace situé sur l'avant du bâtiment. Pour que cet échange soit possible, il faut au préalable procéder au déclassement de l'emprise des 25 places de stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) :

- Approuve le déclassement du domaine public des 25 places de parking situées sur les parcelles AC 550p, AC 551 et AC 552p (Lots C-D-E-F-G-H-I), représentant une superficie de 313 m² ;

- Autorise Madame le Maire à signer tous documents subséquents.

23- AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF - (2007-III-47) -

Le Tribunal Administratif de Versailles, le 22 janvier 2007, a communiqué à la commune de Mantes-la-Ville, une copie de la requête présentée par M. Mullot, contre le Permis de Construire Modificatif accordé à la SCI MARCHE MANTES LA VILLE. La requérant considère que ce dernier n'est pas conforme à l'article UA 10 du PLU (hauteur des constructions). En vertu de l'article L2132-2 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à déposer un mémoire en défense, pour l'affaire sus-énoncée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 24 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), 0 ABSTENTION et 3 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (M. PARIS, Mme PINOLI, M. ANDREELLA) :

- Autorise Madame le Maire à représenter la Commune de Mantes la Ville devant le Tribunal Administratif de Versailles et à déposer, à cet effet, un mémoire en défense, dans le cadre du recours de M. MULLOT sur la demande d'annulation de l'arrêté de Permis de Construire modificatif n° 078 362 06 1019/1 accordé à la SCI MANTES LA VILLE MARCHE(dossier 0700795-3).

24- HOMMAGE A ALAIN POLANIOK : CHANGEMENT DE DENOMINATION DU STADE FLEURIER - (2007-III-48) -

En septembre 2005, la disparition d'Alain Polaniok, entraîneur de l'équipe phare du FC Mantois a touché le mouvement sportif de l'agglomération Mantoise. Pour rendre hommage, à l'action de cet homme, qui a mené l'équipe Senior du FCM 78 au plus haut niveau amateur (CFA) pendant plusieurs années, il est proposé de renommer le stade Fleurier au nom d'Alain Polaniok.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (M. ANDREELLA), décide :

- De renommer le stade « Fleurier » et de l'appeler « Stade Alain Polaniok »

25- COMMUNICATION DE LA LISTE ELECTORALE - (2007-III-49) -

Pour répondre à l'obligation légale selon laquelle tout électeur peut prendre communication et copie de la liste électorale (articles R.16 et L.28 du code électoral), le conseil municipal avait voté une délibération en date du 30 mars 1995 (reprise le 14 janvier 2002 pour conversion en euros). Cette délibération fixait un droit d'accès à la liste électorale d'un montant de 245 €, sur support papier, durant les périodes électorales.

Elle s'avère aujourd'hui, en tout point, obsolète :

- 1) la prestation proposée ne répond pas aux besoins nouveaux liés à la généralisation de l'informatique ;
- 2) le tarif appliqué n'est pas en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- 3) le champ d'application restrictif qui y est stipulé, est en réalité inadapté car la liste électorale peut être communiquée à tout moment et pas seulement en période électorale.

Une refonte de la délibération apparaît donc indispensable et particulièrement opportune à la veille d'un calendrier électoral chargé, susceptible de générer un nombre accru de demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de redéfinir la nature de la prestation elle-même, son prix et ses modalités de mise en application dans les conditions suivantes :

- *Tout électeur qui en fait la demande, et sous réserve qu'il s'engage à ne pas en faire un usage purement commercial, peut obtenir copie de la totalité ou d'un extrait de la liste électorale, soit sur support papier, soit sur CD-Rom.*
- *Les copies sont effectuées aux frais du demandeur qui, en fonction du support choisi, doit en acquitter les droits tels qu'ils sont fixés ci-après :*
 - 0,18 € la page papier (à titre indicatif, la totalité de la liste générale classée par ordre alphabétique, comptant environ 800 pages, représente un coût avoisinant les 145 €)*
 - 2,75 € le CD-Rom (ce dernier comporte la liste électorale classée, d'une part, par ordre alphabétique et, d'autre part, par bureau de vote).*
- *La liste électorale peut être demandée à tout moment de l'année mais la seule qui soit communicable est celle qui est définitive, c'est-à-dire celle qui aura été arrêtée au 28 février précédant la date de la demande.*

La séance est levée à 22h45